



AXA WORLD FUNDS  
(la « Société »)  
Société d'investissement à capital variable domiciliée au Luxembourg  
Siège social : 49, avenue J. F. Kennedy  
L-1855 Luxembourg  
Registre du commerce : Luxembourg, B-63.116

31 mai 2024

**LE PRÉSENT DOCUMENT EST IMPORTANT ET REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE.  
EN CAS DE DOUTE, VEUILLEZ CONSULTER UN PROFESSIONNEL.**

Chers actionnaires,

Nous avons le plaisir de vous informer que les administrateurs de la Société (les « **Administrateurs** », constituant ensemble le conseil d'administration de la Société, également désigné comme le « **Conseil** »), ont décidé d'apporter des modifications au prospectus du Fonds (le « **Prospectus** »), qui permettront de défendre vos intérêts plus efficacement.

*Sauf indication contraire dans le présent avis, les mots et expressions employés ci-après auront la même signification que dans le Prospectus.*

**PARTIE 1 – MODIFICATIONS RELATIVES AUX COMPARTIMENTS**

1. **Modification de l'objectif et de la stratégie d'investissement du Compartiment « ACT Factors – Climate Equity Fund »**
2. **Modification de la stratégie d'investissement du Compartiment « ACT Biodiversity »**
3. **Modification de la stratégie d'investissement et du « Processus de gestion » du Compartiment « Metaverse », prévu d'être renommé « AI & Metaverse »**
4. **Modification de la stratégie d'investissement du Compartiment « Evolving Trends »**
5. **Modification de la stratégie d'investissement du Compartiment « ACT Multi Asset Optimal Impact »**
6. **Modification de la stratégie d'investissement du Compartiment « Global Responsible Aggregate »**
7. **Modification de la section « Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille » relative aux Compartiments « Euro Buy and Maintain Sustainable Credit » et « Global Buy and Maintain Credit »**
8. **Clarification de la section « Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille » relative au Compartiment « Global Strategic Bonds »**
9. **Modification de la section « Caractéristiques supplémentaires » du Compartiment « Italy Equity »**
10. **Changement de nom du Compartiment « Euro 10 + LT »**
11. **Mise à jour de l'exposition prévue de certains Compartiments aux opérations de prêt de titres**
12. **Mise à jour des profils de risque en matière de durabilité de certains Compartiments**
13. **Modification de la définition de « Jours ouvrables du Compartiment » pour certains Compartiments**
14. **Modifications apportées aux Annexes SFDR des Compartiments**

**PARTIE 2 – MODIFICATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL**

15. **Divers**

## **PARTIE 1 - MODIFICATIONS RELATIVES AUX COMPARTIMENTS**

### **1. Modification de l'objectif et de la stratégie d'investissement du Compartiment « ACT Factors – Climate Equity Fund » (le « Compartiment »)**

Le Conseil d'administration a décidé de remplacer l'indice de référence actuellement utilisé par le Compartiment (à savoir l'indice MSCI AC World Climate Change Index) par l'indice MSCI AC World Index, un indice de référence plus générique qui n'est pas considéré comme un indice de référence « transition climatique » de l'UE ou comme un indice de référence « accord de Paris » de l'UE au sens de l'article 3a du Titre III du règlement (UE) 2016/101.

Le Conseil d'administration a également décidé de modifier la Stratégie d'investissement du Compartiment afin que des informations supplémentaires soient insérées dans la définition de la stratégie de décarbonation mise en œuvre par le Gestionnaire financier.

Par conséquent, le supplément au Prospectus, les documents précontractuels du Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 complétant le Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « SFDR ») (l'« Annexe SFDR ») et les DIC(I) du Compartiment seront modifiés en conséquence.

À des fins de clarification, il convient de souligner que ces modifications n'entraîneront pas de changement de l'objectif ou de la stratégie du Compartiment

Les modifications susmentionnées exigeront un rééquilibrage limité du portefeuille du Compartiment, qui impliquera des coûts estimés à environ 0,01 % de sa VNI. Autrement, ces changements ne devraient pas avoir d'impact sur (i) le profil de risque et (ii) les frais et commissions du Compartiment.

**Ces modifications prendront effet le 2 juillet 2024, soit un mois après la date du présent Avis.**

**Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec ces modifications peuvent solliciter le rachat de leurs actions sans commission jusqu'au 2 juillet 2024.**

### **2. Modification de la stratégie d'investissement du Compartiment « ACT Biodiversity » (le « Compartiment »)**

Alors que le Compartiment cherche à atteindre son objectif en agissant positivement sur la biodiversité par le biais de placements dans des sociétés durables qui soutiennent à long terme les Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD »), en mettant l'accent sur certains ODD spécifiques, à savoir ceux qui sont le plus pertinents eu égard à son objectif, le Conseil d'administration a décidé d'ajouter l'ODD 2 « absence de faim dans le monde » à cette liste d'ODD en question.

Par conséquent, le supplément au Prospectus, l'Annexe SFDR et les DIC(I) du Compartiment seront modifiés en conséquence.

Ces changements ne devraient pas avoir d'impact sur (i) le profil de risque, (ii) les frais et commissions, et (iii) la composition du portefeuille du Compartiment.

**Cette modification prendra effet le 2 juillet 2024, soit un mois après la date du présent Avis.**

**Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec cette modification peuvent solliciter le rachat de leurs actions sans commission jusqu'au 2 juillet 2024.**

**3. Modification de la stratégie d'investissement et du « Processus de gestion » du Compartiment « Metaverse » (le « Compartiment »), prévu d'être renommé « AI & Metaverse »**

Le Conseil d'administration a décidé de (i) modifier la Stratégie d'investissement et le processus de gestion du Compartiment afin de refléter le fait qu'il investit désormais dans le secteur de l'Intelligence artificielle (IA) et donc (ii) de changer son nom en l'appelant « AI & Metaverse ».

Par conséquent, le supplément au Prospectus, l'Annexe SFDR et les DIC(I) du Compartiment seront modifiés en conséquence.

Les modifications susmentionnées exigeront un rééquilibrage limité du portefeuille du Compartiment, qui impliquera des coûts estimés à environ 0,005 % de la VNI. Autrement, ces changements ne devraient pas avoir d'impact sur (i) le profil de risque et (ii) les frais et commissions du Compartiment.

**Ces modifications prendront effet le 2 juillet 2024, soit un mois après la date du présent Avis.**

**Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec cette modification peuvent solliciter le rachat de leurs actions sans frais jusqu'au 2 juillet 2024.**

**4. Modification de la stratégie d'investissement du Compartiment « Evolving Trends » (le « Compartiment »)**

Le Conseil d'administration a décidé de modifier la Stratégie d'investissement du Compartiment afin de (i) supprimer la liste exhaustive des thèmes relatifs aux actions et des titres assimilés dans lesquels il investit et (ii) de refléter plus précisément le Processus de gestion réel mis en œuvre.

Par conséquent le supplément au Prospectus et les DIC(I) du Compartiment seront modifiés en conséquence.

À des fins de clarification, il convient de souligner que ces modifications n'entraîneront pas de changement de l'objectif ou de la stratégie du Compartiment

Ces changements ne devraient pas avoir d'impact sur (i) le profil de risque, (ii) les frais et commissions, et (iii) la composition du portefeuille du Compartiment.

**Ces modifications prendront effet à la date de publication du Prospectus à jour.**

**5. Modification de la stratégie d'investissement du Compartiment « ACT Multi Asset Optimal Impact » (le « Compartiment »)**

Le Conseil d'administration a décidé de modifier l'Annexe SFDR du Compartiment afin de préciser que la limite minimum d'actifs évalués en vertu de l'Approche d'investissement à impact d'AXA IM relative aux actifs cotés était fixée à 70 % de sa valeur nette d'inventaire.

Afin d'éviter toute confusion additionnelle au regard de la clarification susmentionnée, Le Conseil d'administration a en outre décidé de modifier la Stratégie d'investissement du Compartiment afin de préciser que, dès lors que le compartiment investit dans des actions de manière courante (et non contraignante comme indiqué précédemment), l'Approche d'investissement à impact d'AXA IM relative aux actifs cotés s'applique à tout moment.

Par conséquent, le supplément au Prospectus, l'Annexe SFDR et les DIC(I) du Compartiment seront modifiés en conséquence.

Ces changements ne devraient pas avoir d'impact sur (i) le profil de risque, (ii) les frais et commissions, et (iii) la composition du portefeuille des Compartiments.

**Ces modifications prendront effet le 2 juillet 2024, soit un mois après la date du présent Avis.**

**Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec ces modifications peuvent solliciter le rachat de leurs actions sans commission jusqu'au 2 juillet 2024.**

**6. Modification de la stratégie d'investissement du Compartiment « Global Responsible Aggregate » (le « Compartiment »)**

En raison du changement récent de la réglementation à Taiwan, pays où le Compartiment est enregistré, le Conseil d'administration a décidé de (i) insérer une limite d'investissement maximum de 10 % des actifs nets du Compartiment pour les titres 144A et (ii) supprimer la possibilité pour le Compartiment d'investir dans des actions et titres assimilés.

Par conséquent le supplément au Prospectus et les DIC(I) du Compartiment seront modifiés en conséquence.

Ces changements ne devraient pas avoir d'impact sur (i) le profil de risque, (ii) les frais et commissions, et (iii) la composition du portefeuille des Compartiments.

**Ces modifications prendront effet le 2 juillet 2024, soit un mois après la date du présent Avis.**

**Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec cette modification peuvent solliciter le rachat de leurs actions sans frais jusqu'au 2 juillet 2024.**

**7. Modification de la section « Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille » relative aux Compartiments « Euro Buy and Maintain Sustainable Credit » et « Global Buy and Maintain Credit » (les « Compartiments »)**

Les Compartiments peuvent désormais investir dans des produits dérivés à des fins d'investissement. Par conséquent leurs suppléments au Prospectus et DIC(I) seront modifiés en conséquence.

Ces changements ne devraient pas avoir d'impact sur (i) le profil de risque, (ii) les frais et commissions, et (iii) la composition du portefeuille des Compartiments respectifs.

**Ces modifications prendront effet le 2 juillet 2024, soit un mois après la date du présent Avis.**

**Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec ces modifications peuvent solliciter le rachat de leurs actions sans commission jusqu'au 2 juillet 2024.**

**8. Clarification de la section « Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille » relative au Compartiment « Global Strategic Bonds » (le « Compartiment »)**

Afin de s'aligner sur les exigences de la réglementation à Hong Kong où le Compartiment est enregistré, le Conseil d'administration a décidé de clarifier dans la section « Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille » du supplément du Compartiment que l'utilisation de produits dérivés à des fins d'investissement serait limitée à 50 % des actifs nets.

Par conséquent le supplément au Prospectus et les DIC(I) du Compartiment seront modifiés en conséquence.

Ces changements ne devraient pas avoir d'impact sur (i) le profil de risque, (ii) les frais et commissions, et (iii) la composition du portefeuille des Compartiments.

**Cette modification prendra effet le 2 juillet 2024, soit un mois après la date du présent Avis.**

**Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec cette modification peuvent solliciter le rachat de leurs actions sans commission jusqu'au 2 juillet 2024.**

**9. Modification de la section « caractéristiques supplémentaires » du Compartiment « Italy Equity » (le « Compartiment »)**

Le Conseil d'administration a décidé de simplifier la description des éléments justifiant de l'admissibilité du Compartiment aux *piani individuali di risparmio a lungo termine* (PIR) en vertu de l'art. 1, paragraphes 100 à 114, de la loi n° 232 du 11 décembre 2016, comme prévu dans la sous-section « Autres » du supplément au Prospectus correspondant afin d'éviter de mentionner chaque fois la date du dernier amendement à la loi italienne n° 232 du 11 décembre 2016.

La définition de « Compartiments PIR » dans la section « Définitions » a également été modifiée en conséquence.

**Ces modifications prendront effet à la date de publication du Prospectus à jour.**

**10. Changement de nom du Compartiment « Euro 10 + LT »**

Le Conseil d'administration a décidé de renommer le Compartiment « AXA World Funds – Euro 10 + LT » pour l'appeler « AXA World Funds – Euro Long Duration Bonds » et de modifier son supplément au Prospectus, son Annexe SFDR et son DIC(I) en conséquence.

**Cette modification prendra effet le 2 juillet 2024.**

**11. Mise à jour de l'exposition prévue de certains Compartiments aux opérations de prêt de titres**

Après avoir effectué une révision générale de l'exposition prévue des Compartiments aux opérations de prêt de titres, le Conseil d'administration a décidé de refléter leur exposition actuelle à ce type de transactions avec plus de précision.

Par conséquent, le Conseil d'administration a décidé de mettre à jour les expositions prévues aux opérations de prêt de titres des Compartiments suivants, comme indiqué dans la section « Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille » de leurs suppléments respectifs :

<b>Niveaux prévus</b>	<b>Compartiments</b>
De « 0 %-10 % » à « 0 %-20 % »	- Global Responsible Aggregate
De « 0 %-20 % » à « 0 %-10 % »	- ACT Eurozone Equity - ACT Human Capital - ACT Social Progress - Digital Economy - Emerging Markets Responsible Equity QI - Europe Small Cap - Evolving Trends - Italy Equity - Longevity Economy - Next Generation - Robotech - Sustainable Equity QI - US Responsible Growth - Asian Short Duration Bonds - Global Buy and Maintain Credit - Global High Yield Bonds - Defensive Optimal Income - Global Optimal Income - Global Real Estate - Global Flexible Property

De « 0 %-30 % » à « 0 %-20 % »	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ACT Emerging Markets Short Duration Bonds Low Carbon</li> <li>- Euro Selection</li> <li>- Global Convertibles</li> <li>- Euro Buy and Maintain Sustainable Credit</li> <li>- Euro Credit Total Return</li> <li>- Euro Short Duration Bonds</li> <li>- Global Emerging Markets Bonds</li> <li>- Optimal Income</li> <li>- Europe Real Estate</li> </ul>
De « 0 %-30 % » à « 0 %-10 % »	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Framlington Sustainable Eurozone</li> <li>- Euro 10 + LT (prévu d'être renommé Euro Long Duration Bonds)</li> <li>- Euro Credit Short Duration</li> </ul>
De « 0 %-60 % » à « 0 %-40 % »	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Global Inflation Bonds</li> </ul>

Ces changements ne devraient pas avoir d'impact sur (i) le profil de risque, (ii) les frais et commissions, et (iii) la composition du portefeuille des Compartiments respectifs.

**Ces modifications prendront effet le 2 juillet 2024, soit un mois après la date du présent Avis.**

**Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec ces modifications peuvent solliciter le rachat de leurs actions sans commission jusqu'au 2 juillet 2024.**

## 12. Mise à jour des profils de risque en matière de durabilité de certains Compartiments

Dans le cadre de l'examen continu du profil de risque en matière de durabilité des Compartiments, le Conseil d'administration a décidé de mettre à jour la section « Risques » et de modifier le profil de risque en matière de durabilité des Compartiments suivants :

- de « faible » à « moyen » pour les Compartiments :
  - ACT Emerging Markets Short Duration Bonds Low Carbon ; et
  - ACT US High Yield Bonds Low Carbon
  
- de « moyen » à « faible » pour les Compartiments :
  - Digital Economy ;
  - Emerging Markets Responsible Equity QI ;
  - Europe ex-UK MicroCap ;
  - Global Convertibles ;
  - Longevity Economy ;
  - Metaverse (prévu d'être renommé AI & Metaverse) ;
  - Switzerland Equity ;
  - UK Equity ;
  - US Responsible Growth ;
  - Euro 7-10 ;
  - Euro Government Bonds ;
  - Global Inflation Bonds Redex ;
  - Global Short Duration Bonds ;
  - Global Strategic Bonds ;
  - Inflation Plus ;
  - US Credit Short Duration IG ;
  - Global Optimal Income ; et
  - Global Income Generation.

**Ces modifications prennent effet immédiatement, c'est-à-dire à la date de publication du Prospectus à jour.**

### **13. Modification de la définition de « Jours ouvrables du Compartiment » pour certains Compartiments (les « Compartiments »)**

Le Conseil d'administration a décidé de modifier la définition de « Jours ouvrables du Compartiment » pour les Compartiments suivants, afin de refléter les expositions de leurs portefeuilles respectifs avec plus d'exactitude :

- ACT Biodiversity
- ACT Clean Economy
- ACT Eurozone Equity
- ACT Factors – Climate Equity Fund
- ACT Social Progress
- ACT Emerging Markets Short Duration Bonds Low Carbon
- ACT Green Bonds
- ACT Dynamic Green Bonds
- ACT Social Bonds
- ACT Multi Asset Optimal Impact
- Digital Economy
- Emerging Markets Responsible Equity QI
- Evolving Trends
- Framlington Sustainable Eurozone
- Italy Equity
- Longevity Economy
- Metaverse (prévu d'être renommé AI & Metaverse)
- Next Generation
- Robotech
- Sustainable Equity QI
- UK Equity
- US Responsible Growth
- Asian Short Duration Bonds
- Euro Buy and Maintain Sustainable Credit
- Euro Credit Plus
- Euro Inflation Bonds
- Global Buy and Maintain Credit
- Global Emerging Markets Bonds
- Global Inflation Bonds
- Global Inflation Bonds Redex
- Global Inflation Short Duration Bonds
- Inflation Plus
- Defensive Optimal Income
- Global Optimal Income
- Europe Real Estate
- Global Real Estate
- Global Flexible Property
- Selective' Infrastructure
- Switzerland Equity

La définition de « Jour ouvrable » dans la section « Définition » du Prospectus a également été modifiée de manière à reporter, le cas échéant, tous les jours d'ouverture des Bourses concernées.

**Ces modifications prendront effet le 2 juillet 2024, soit un mois après la date du présent Avis.**

**Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec ces modifications peuvent solliciter le rachat de leurs actions sans commission jusqu'au 2 juillet 2024.**

### **14. Modifications apportées aux Annexes SFDR des Compartiments**

Le Conseil d'administration a décidé de modifier l'Annexe SFDR de tous les Compartiments afin de (i) compléter les tableaux de PAI avec de nouveaux indicateurs, (ii) refléter que la liste des exclusions sectorielles d'AXA IM couvre le tabac, (iii) utiliser le dernier modèle de présentation de l'Annexe en question et (iv) harmoniser les Annexes SFDR au sein de la gamme d'AXA notamment pour améliorer certaines formulations, aligner les annexes SFDR entre elles et apporter des modifications principalement au niveau de la présentation.

Ces changements ne devraient pas avoir d'impact sur (i) le profil de risque, (ii) les frais et commissions, et (iii) la composition du portefeuille des Compartiments.

**Ces modifications prendront effet à la date de publication du Prospectus à jour.**

## **PARTIE 2 – MODIFICATIONS RELATIVES À LA PARTIE GÉNÉRALE DU PROSPECTUS**

### **15. Divers**

Enfin, le Conseil a décidé de mettre en œuvre dans le Prospectus un nombre limité d'autres changements, modifications, éclaircissements, corrections, ajustements et/ou mises à jour, y compris les mises à jour de références et l'ajustement des termes définis, notamment ce qui suit :

- Retrait des références faites au Compartiment « Global Sustainable Credit Bonds » après sa fusion avec le Compartiment « Global Responsible Aggregate », au Compartiment « Asian High Yields Bonds » après sa fusion avec le Compartiment « Asian Short Duration Bonds » et au Compartiment « ACT Plastic & Waste Transition Equity QI » après sa liquidation.
- Mise à jour de la sous-section « Investissements durables et promotion des caractéristiques ESG » appartenant à la section « Description du compartiment » afin de retirer le secteur « Tabac » des normes ESG d'AXA Investment Managers prévues dans les Politiques d'exclusion sectorielle d'AXA Investment Managers.
- Insertion du secteur « Tabac » dans la liste des exclusions sectorielles et retrait de ce même secteur de la liste des exclusions ESG additionnelles présentée sous la description du facteur de risque « Exclusions sectorielles et normatives » dans la section « Description des risques ».
- Mise à jour du tableau des Classes d'actions dans la section « Investir dans les Compartiments » afin de supprimer les colonnes « Investissement minimum additionnel », « Solde total minimum de tous les Compartiments » et « Solde minimum pour toute classe d'actions d'un Compartiment ».
- Mise à jour de la section « Adresses » suite à la démission de M. Matthias Gardin le 8 mars 2024 et à la cooptation de M. Emmanuel Dendauw.
- Retrait de Latin America Asset Management Advisors Ltda. en tant qu'agent de registre dans la section « Informations spécifiques aux pays » section.

**Ces modifications prendront effet à la date de publication du Prospectus à jour.**

\* \* \*

Une copie du Prospectus révisé et des DIC(I), le cas échéant, sera mise à disposition gratuitement au siège social de la Société et sur la page <https://funds.axa-im.lu/fund-centre>

#### À l'attention des actionnaires belges :

Lorsque le rachat est proposé sans frais (sauf taxes éventuelles) aux actionnaires du Compartiment concerné, la demande de rachat en question peut être adressée au service financier situé en Belgique : CACEIS Belgium SA, Avenue du Port 86 C b320, 1000 Bruxelles. Le présent Prospectus, adapté pour tenir compte des modifications mentionnées ci-dessus, les DIC(I) ou le cas échéant, les DIC (en langue française), les statuts ainsi que les rapports annuels et semestriels sont également disponibles gratuitement au siège du service financier de Belgique. Il convient de signaler aux actionnaires belges que les actions de classe I ne sont pas éligibles à la souscription en Belgique.

La Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») est disponible sur le site internet de l'Association des Asset Managers Belges (« BeAMA ») : <http://www.beama.be>.

Le Document d'Information Clés pour l'Investisseur doit être lu attentivement avant d'investir.

Le précompte mobilier en Belgique est de 30 %.



Cordialement,

Le Conseil d'administration

AXA World Funds